



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Le programme européen
pour la recherche
et l'innovation**

BIENVENUE

**LE WEBINAIRE
COMMENCERA À
10H00**



Ce webinaire est enregistré pour mise en ligne ultérieure



Les autres coûts directs dans Horizon Europe

Organisé par les PCN juridiques & financiers

le 6 juillet 2022

Sommaire

MODALITÉS

• Problème audio ?

- Vérifiez les *paramètres audio* (choisissez « utiliser le périphérique audio de l'ordinateur ») ou *déconnectez puis reconnectez-vous*

• Coupez votre caméra SVP

- Ce *webinaire est enregistré pour mise en ligne ultérieure.*

Avertissement

Introduction

Présentation du webinaire

Les intervenantes

Pour quelle entité travaillez-vous ? (Slido)

1. Les « autres coûts directs » dans Horizon Europe : éléments de contexte

Règles générales d'éligibilité des coûts

Coûts inéligibles

Rappel des catégories de coûts éligibles

Les « autres coûts directs » dans le budget

Tableau des coûts d'achat dans la proposition

Session de Q/R (Slido)

2. Les « autres coûts directs » dans le montage et le suivi de projet

Rappels en matière d'achats

Coûts d'achats

Sous-contrat (*subcontracting*)

Les autres catégories de coûts (spécifiques) D

3. Ressources

Avertissement

Le contenu de la présente présentation ainsi que les éléments de toute nature l'accompagnant sont réalisés et fournis pour information uniquement, à la date indiquée ci-avant.

Leurs auteurs et présentatrices ne sauraient être tenues responsables de l'utilisation susceptible d'en être faite par des tiers.

En aucun cas ce contenu et/ou éléments l'accompagnant ne sauraient remplacer les dispositions juridiques applicables ni un conseil juridique circonstancié.



Introduction

Présentation du webinaire

Contexte :

Autres coûts directs éligibles dans Horizon Europe

Ce webinaire s'adresse à toute personne qui monte, suit ou participe à un projet.

Objectifs :

- Quels types de coûts directs autres que les coûts de personnels sont éligibles dans Horizon Europe ?
- Quelles sont les règles d'éligibilités qui s'appliquent aux autres coûts ?
- Quelles sont les nouveautés dans Horizon Europe ?

Ne seront pas abordés :

- coûts directs de personnels (Cat. A) – cf. webinaire dédié
- coûts indirects (Cat. E)
- coûts d'accès aux infrastructures (TNA et VA)

L'équipe du PCN juridique et financier

Fanny SCHULTZ (coord. ; 100%)



Marion BONLIEU (60%)



Cécile BARAT (40%)



Ingrid LY-KY (50%)



Lucie VAUCEL (40%)



Missions du PCN juridique et financier

- Informer et former sur les conditions de participation
 - aspects juridiques et financiers généraux
 - Horizon Europe, H2020
 - en appui de nos collègues PCN thématiques
- « **Hotline** » pour les participants français au programme-cadre

**Suivez notre actualité via le portail français
et retrouvez y notre trombinoscope**



1. Les « autres coûts directs » dans Horizon Europe : éléments de contexte

Règles générales d'éligibilité des coûts

cf. articles 6.1 du MGA pour HEU et Euratom

- réellement encouru par le bénéficiaire ou l'entité affiliée
- pendant la durée de l'action [projet]
- prévu dans une des catégories (Cat.) de coûts éligibles et au budget de l'action [projet]
- nécessaire et en lien direct avec l'action [projet]
- identifiable et vérifiable en comptabilité
- conformes aux règles en vigueur et applicables (lois, règlements, principes de bonne gestion, usages prof., règles usuelles, etc.)
- raisonnable et justifié (bonne gestion)

Tous les coûts ne remplissant pas les conditions ci-contre, c.à.d. :

- non-déclarés ou non-encourus
- encourus avant le début ou après la fin de l'action [projet] (sauf exceptions)
- Cf. infra

Coûts inéligibles

article 6.3 du MGA pour HEU et Euratom

- Tous les coûts ne remplissant pas les conditions générales et spécifiques d'éligibilité posées par les articles 6.1 et 6.2 de la convention de subvention.
- Tous les coûts listés à l'article 6.3 de la convention de subvention :

Ex : provisions pour pertes, pertes de taux de change, dépenses excessives ou inconsidérées (somptuaires), coûts déclarés dans le cadre d'un autre programme de financement (absence de double financement), coût encourus pendant la suspension de la convention de subvention, TVA, etc.

Rappel des catégories (Cat.) de coûts éligibles

Il y a les coûts directs (c.à.d. en lien direct avec le projet) :

- coûts de personnel (MGA-HEU, art. 6.2.A – cf. version partiellement annotée) **Cat. A**
- coût de sous-contrat (*subcontracting*) **Cat. B**
- coûts d'achat **Cat. C**
 - C.1 - déplacements & frais de subsistance
 - C.2 - équipements : amortissement
 - C.3 - autres biens, travaux et services : consommables, etc.
- **autres cat. coûts**, y.c. facturation interne (**Cat. D**) **activées selon l'appel**

+ les coûts indirects : **taux forfaitaire de 25 % des coûts directs Cat. E** (* hors coûts de sous-contrat, unitaires spécifiques y.c. facturation interne et support financier à des tiers)

N.B. : cat. de coûts s'appliquant dans le cadre du MGA général

No	Participant name	Country	Estimated expenditure					Estimated income									
			Estimated eligible costs					Requested EU contribution			Revenues	Other sources of financing		Total estimated income			
			A	B	C		D	E	Funding rate (U)	Maximum EU contribution to eligible costs (f) = (U) * (h)	Requested EU contribution to eligible costs/€ (Requested grant amount) (m) (n)	Income generated by the action (e)	Financial contributions (q)		Own resources (r)		
			(a1)	(b)	C.1 Travel and subsistence/€ (c1)	C.2 Equipment/€ (c2)	C.3 Other goods, works and services /€ (c3)	D.X [specific cost category] /€ (dx)						E. Indirect costs/€ (e) = 25% * [(a1) + (c1) + (c2) + (c3) + (d7)]		Total eligible costs (h) = (a1) + (b) + (c1) + (c2) + (c3) + (d) + (e)	
1	Participant 1	NL															
2	Participant 2	LB															
	Affiliated Entity	LB															
3	Participant 3	DE															
	Associated Partner	AR															
4	Participant 4 (without funding)	US															
Total																	

			Estimated project expenditure									
			Estimated eligible costs									
			D. Other cost categories									
			D1	D2	D3 à D8							
No	Participant name	Country	D.1 Financial support to third parties (Actual costs) (d1)	D.2 Internally invoiced goods and services (Unit costs - usual accounting practices) (d2)	D.3 Transnational access to research infrastructures (Unit costs) (d3)	D.4 Virtual access to research infrastructures (Unit costs) (d4)	D.5 PCPI/PI procurement costs (Actual costs) (d5)	D.6 Euratom Cofund staff mobility costs (Unit costs) (d6)	D.7 ERC additional funding (Actual costs) (d7)	D.8 ERC additional funding (subcontracting, FSTP and internally invoiced goods and services) (Actual costs) (d8)		
1	Participant 1	NL										
2	Participant 2	LB										
	Affiliated Entity	LB										
3	Participant 3	DE										
	Associated Partner	AR										
4	Participant 4 (without funding)	US										
Total												

Tableau des coûts d'achats dans la proposition (1)

(Partie B, tableau 3.1.h 'purchase costs items')

Table 3.1h: 'Purchase costs' items (travel and subsistence, equipment and other goods, works and services)

Please complete the table below for each participant if the purchase costs (i.e. the sum of the costs for 'travel and subsistence', 'equipment', and 'other goods, works and services') exceeds 15% of the personnel costs for that participant (according to the budget table in proposal part A). The record must list cost items in order of costs and starting with the largest cost item, up to the level that the remaining costs are below 15% of personnel costs.

Participant Number/Short Name		
	Cost (€)	Justification
Travel and subsistence		
Equipment		
Other goods, works and services		
Remaining purchase costs (<15% of pers. Costs)		
Total		

Tableau des coûts d'achats dans la proposition (2)

(Partie B, tableau 3.1.h 'purchase costs items')

Le tableau à compléter par participant uniquement si la somme des cat. De coûts *Travel & subsistence*, *Equipment* et *Other goods, works & services* est supérieure à 15% des coûts de personnel

EXEMPLE (fictif) :

Catégorie de dépenses	Montant (€)
Personnel	100 000
Travel & subsistence	5 000
Equipment	10 000
Other goods, works & services	7 000

1. 15 % des coûts de personnel :

$$15 \% * 100\ 000 = 15\ 000$$

2. Somme des cat. *Travel & subsistence*, *Equipment*, *Other goods, works & services*

$$5\ 000 + 10\ 000 + 7\ 000 = 22\ 000\ €$$

3. 22 000 € > 15 % des coûts de personnel

⇒ Alors, le tableau 3.1.h est à compléter

Tableau des coûts d'achat dans la proposition (3)

(Partie B, tableau 3.1.h 'purchase costs items')

Vous devez d'abord indiquer la catégorie de dépenses la plus importante jusqu'au moment où les coûts restants sont en-dessous de 15 % des coûts de personnel

EXEMPLE :

Participant Number/Short Name		
	Cost (€)	Justification
Travel and subsistence		
Equipment	10 000	Spectromètre
Other goods, works and services		
Remaining purchase costs (<15% of pers. Costs)	12 000	
Total	22 000	

1. la cat. de coûts la plus importante est l'équipement (10 000 €)

2. la somme des coûts restant est de :

$$22\ 000\ € - 10\ 000\ € = 12\ 000\ €$$

3. 12 000 € > 15 % des coûts de personnel

⇒ Il n'est pas nécessaire de fournir de plus de détails

2. Les « autres coûts directs » dans le montage et le suivi de projet

Rappels en matière d'achats

Rappels généraux

- Achats : le plus gros poste de dépense d'une entreprise, enjeu de maîtrise des coûts et risques
- Conséquence : une entreprise se dote d'un référentiel d'achat, soit car assujettie aux règles de la commande publique, soit par choix stratégique (commande privée)

	Commande publique	Commande privée
Législatif & réglementaire	<u>code de la commande publique (CCP)</u>	<u>Code civil (Ccivil. – cf. obligations et vente) – code de commerce (actes de commerce)</u>
Règles internes	Procédures adaptées (en deçà seuils du CCP) devant respecter les principes de la commande publique (cf. <u>CCP, art. L.3</u>)	Politique achat et règles afférentes aux fins de maîtrise des coûts
Acte juridique	Écrit impératif au-delà de 20 000 € (bon de commande, marché, accord-cadre) – cf. <u>CCP, art. L. 2112-1 et R. 2112-1</u>	Écrit impératif au-delà de 1500 € (bon de commande, contrat) – cf. <u>Ccivil, art. 1359 et décret n° 80-533, art. 1</u>

Rappels en matière d'achats

Sous HEU

Conditions à respecter : celles posées par vos règles de commande en vigueur et applicables auxquelles s'ajoutent, le cas échéant (si non-adressées par lesdites règles) :

- « **best value for money or lowest price** » = choix du vendeur offrant le meilleur rapport qualité-prix ou le moins cher

N.B. - CCP : « offre économiquement la plus avantageuse » [principe de bonne gestion des deniers]

- « **avoid conflict of interests** » = choix du vendeur en toute objectivité

N.B. - CCP : « application de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats »)
[principe d'égalité de traitement => mise en concurrence dès 1€ et transparence des procédures]

Vous n'avez pas de règles d'achat internes ou l'achat est en deçà du seuil d'exemption de publicité et mise en concurrence ?

⇒ Consultez suffisamment de vendeurs afin d'obtenir au moins 3 devis

Cat. / colonne C : coûts d'achats

- déplacements & frais de subsistance **C.1**
- équipements : amortissement **C.2**
- autres biens, travaux et services : consommables **C.3**

C.1 : coûts d'achat de missions

De quoi s'agit-il ?

- Frais de déplacements, d'hébergements & de subsistance, c.à.d. de transport, d'hébergement, de subsistance et tout autre coût habituellement supporté pour assister à une réunion, colloque ou conférence en dehors de son établissement.
- Leur achat et déclaration doivent s'effectuer conformément à la politique et aux règles habituelles applicables au sein de l'établissement.

C.1 : coûts d'achat de missions

Les questions à se poser lors du montage

- ✓ Combien de réunion du consortium ?
- ✓ Combien de réunions de *work-packages* ?
- ✓ Combien d'événements de *dissemination* ?
- ✓ Combien d'examens / revues (*reviews*) de projets ?

C.2 : coûts d'équipement

De quoi s'agit-il ?

- Par défaut, seul l'amortissement est éligible dans Horizon Europe, *non le prix d'achat...*
- Les **coûts totaux** sont éligibles *exceptionnellement...*
- ...au prorata de l'utilisation effective dans le projet concerné

Conseil : acheter le matériel **le plus tôt possible**, pour justifier l'amortissement dès le démarrage du projet

C.2 : coûts d'équipement *4 options*

Option 1 : Amortissement éligible, option par défaut

Option 2 : Coût complet éligible

Option 3 : Amortissement éligible et coût complet pour une liste d'équipements

Option 4 : Coût complet éligible et amortissement pour une liste d'équipements

Options 2, 3 & 4 = exceptions, activées uniquement si spécifiquement indiquée dans l'appel à propositions (justifié par la nature des activités menées)

C.2 : coûts d'équipement *Cas des prototypes*

H2020

Annotations sur « *Prototype or pilot plants constructed by the beneficiary as part of the action tasks* » **autorisant l'éligibilité des coûts complets de construction sous certaines conditions.**

Horizon Europe

Il n'y a plus d'annotation spécifique pour les prototypes, lesquels sont à traiter comme les autres équipements = **amortissement par défaut**, éventuellement une autre option possible selon l'appel à propositions.

C.2 : coûts d'équipement

Les questions à se poser lors du montage

- ✓ L'appel à propositions précise-t-il une règle spécifique en matière de coût d'équipement ?
- ✓ Les participants au projet ont-ils tous les équipements requis ?
- ✓ Sinon, quelle est la meilleure solution ? Louer ou acheter ?
- ✓ Quelle est la politique de dépréciation de mon établissement ?
- ✓ L'équipement sera-t-il utilisé pour un autre projet ?

C.3 : coûts d'achats – autres biens, travaux et services

De quoi s'agit-il ?

- Coûts de consommables et fournitures
- Coûts des activités de communication et *dissemination* : frais de traduction, impression, frais d'inscription à des conférences, frais d'*open access* pour les publications

Dans Horizon Europe, seuls les frais supportés par le bénéficiaire garantissant un accès immédiat aux publications sont éligibles (Annexe 5 MGA)

- Coûts relatifs aux frais de propriété intellectuelle (frais de protection des résultats du projet)
- Coûts pour l'établissement des CFS (seuil 430 000 €)
- Coûts de garanties financières uniquement si cela est requis par l'autorité d'octroi
- Coûts des personnels employés par une agence de travail temporaire, sauf si cette agence effectue elle-même des tâches (alors cat. B *subcontracting*)

Selon les règles et politique habituelle du Bénéficiaire

C.3 : coûts d'achats – autres biens, travaux et services

Les questions à se poser lors du montage

- ✓ Essayer de faire une estimation la plus proche possible des besoins du projet
- ✓ S'il y a des coûts qualifiés de services, bien analyser le sujet avec le responsable scientifique afin d'éviter une requalification en *subcontracting*
=> impact sur les coûts indirects
- ✓ Pour l'évaluation des coûts de consommables : attention aux aspects trop génériques (ex. : « consommables de laboratoire »), susceptible de générer de la gestion de stock et penser à tous les critères d'éligibilité

B : sous-contrat (*subcontracting*) (MGA-HEU, art. 6.2.B, 9.3) ***De quoi s'agit-il ?***

- **Réalisation d'une tâche ou sous-tâche confiée à un tiers***
- ✓ Concerne une tâche scientifique / technique prévue au **plan de travail** (annexe technique)
- ✓ Mais ne peut concerner qu'une **partie limitée du projet**
- ✓ Sous-contractant facturera un **prix à déclarer par le bénéficiaire** (et non un coût)
- ✓ Il est **indépendant du bénéficiaire**, ne travaille pas dans ses locaux :
 - n'a aucun droit de PI au titre du projet
 - **pas de coûts indirects (*overheads*)** appliqués à cette dépense

Par ex. : analyse d'échantillons par un laboratoire, organisation d'une exposition issues des résultats du projet...

B : sous-contrat (*subcontracting*) (MGA-HEU, art. 6.2.B, 9.3) ***Les questions à se poser lors du montage***

Une tâche de mon projet ne peut pas être réalisée par le consortium (bénéficiaire, entité affiliée ou partenaire associé) ? Envisager de l'intégrer au consortium.

Le fait que la tâche soit réalisée par un tiers est-il signalé dans la proposition ?

*Quel est le montant prévu ? > budgéter en *subcontracting* >> règles d'achat >>> pas de coûts indirects (*overheads*)*

➤ *Ne pas choisir son prestataire à l'avance : **ne pas nommer le sous-contractant dans la proposition (sauf si fournisseur habituel) !***

B : sous-contrat « *subcontracting* » lors de la mise en œuvre du projet

- ✓ Contacter votre service des achats scientifiques / marchés publics / comptable en amont, not. se renseigner si votre entité n'a pas déjà passé un contrat, marché ou un contrat-cadre pour ce type de besoin
- ✓ Si coût d'un sous-contrat **non prévu à l'annexe 1**, possibilité de le déclarer *via* un avenant à la convention de subvention
- ✓ Si pas d'avenant, il est possible de déclarer le sous-contrat, mais avec risque de rejet du coût (procédure d'approbation simplifiée en cas de nouvelle tâche sous-contractée en cours de projet)

Les autres cat. de coûts (spécifiques) D

- **D.1 : soutien financier à des tiers**
- **D.2 : facturation interne**
- D.3 coûts unitaires d'accès transnational aux infrastructures de recherche*
- D.4 coûts unitaires d'accès virtuel aux infrastructures de recherche*

D.1 : soutien financier à des tiers (AMGA, art. 6.2.D.1 & 9.4)

De quoi s'agit-il ?

- **Quoi ?**

Financial support to third parties (FSTP) = support financier à des tiers = financement en cascade

- **Qui ?**

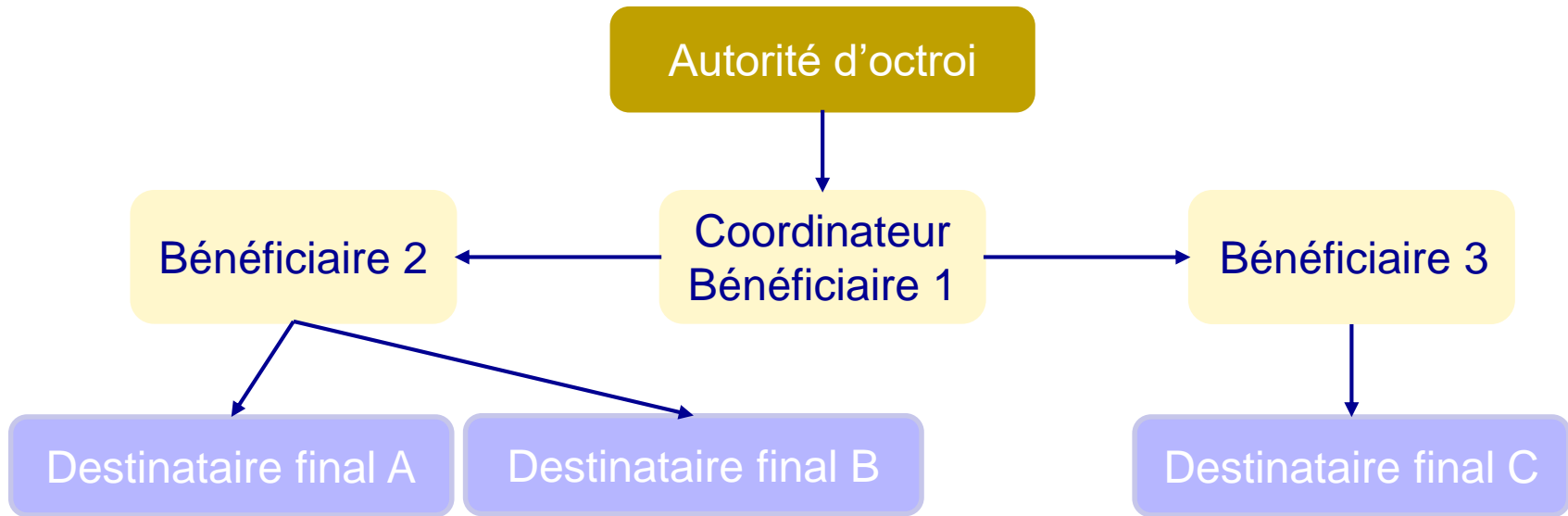
Les **bénéficiaires** vont octroyer une partie du financement qu'ils reçoivent au titre du projet à un ou des **tiers**

- **Comment ?**

Les bénéficiaires définissent les modalités de sélection des tiers et de leur financement (subvention, prix), devant respecter les principes de bonne gestion des deniers publics

Rare : doit être expressément prévu dans le programme de travail

D.1 : soutien financier à des tiers (AMGA, art. 6.2.D.1 & 9.4) *De quoi s'agit-il ?*



D.1 : soutien financier à des tiers (AMGA, art. 6.2.D.1 & 9.4) *En pratique*

■ Pour les bénéficiaires

Peu importe la forme que prend le support financier à un tiers, les **bénéficiaires déclarent ces coûts comme des coûts réels**, c.à.d. sur ce qui a été réellement versé au tiers. Il n'y a pas de modalité de calcul spécifique.

Ils n'entrent pas dans le calcul des 25 % de coûts indirects (*overheads*).

N.B. : les coûts sont remboursés à hauteur du taux de financement du bénéficiaire

■ Pour les tiers (destinataires finaux)

Bonne pratique : les bénéficiaires définissent les critères d'éligibilité des coûts et contractualisent le soutien. Ces critères sont définis dans l'annexe 1 du projet.

D.2 : la facturation interne (AMGA, art. 6.2.D.2) *De quoi s'agit-il ?*

Coûts facturés pour des biens ou des services que le bénéficiaire a lui-même produits ou fournis pour le projet

Par ex. :

Consommables auto-produits (ex. : produits chimiques)

Accès à des équipements ou des plateformes partagés (ex. : microscope)

Locaux spécialisés pour héberger des spécimens utilisés pour le projet (ex. animalerie, serre)

Tests spécifiques (ex. : test génomique)

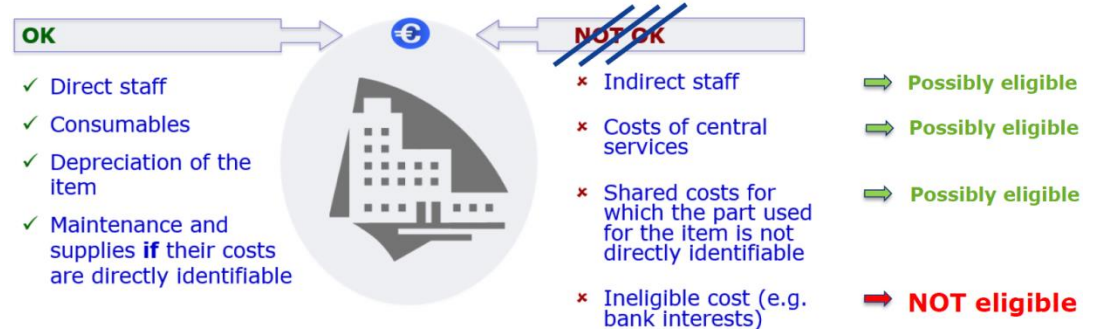
Article 6.2.D.2 de la Convention de subvention partiellement annotée « Corporate » (AMGA, pre-draft V0.2)

D.2 : la facturation interne dans Horizon Europe

Ce qui ne change pas :

- coût unitaire à calculer selon **la pratique habituelle du bénéficiaire**
- la pratique habituelle doit être **constante**, objective et **indépendante de la source de financement**
- coûts formant le coût unitaire doivent être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire
- éléments budgétés ou estimés pourront être acceptés ***si objectifs et vérifiables***

D.2 : la facturation interne dans Horizon Europe



Nouveautés Horizon Europe :

- coûts réels pourront être directement mesurés ou affectés par le biais d'un inducteur (*cost driver*)
- coûts indirects déclarés au réel, inclus dans le coût unitaire (si possible)
- et donc pas de taux forfaitaires de 25% pour les coûts indirects à rajouter !

3. Ressources

Ressources utiles – portail européen et français

UE :

- MGA Corporate partiellement annoté (version provisoire « *pre-draft* »)

Portail français Horizon Europe :

- Webinaire dédié aux parties tierces dans un projet Horizon Europe
- Webinaire dédié aux coûts de personnel sous Horizon Europe
- Boîte à outils des PCN J&F
- Fiches pratiques H2020 des PCN J&F
- Webinaire aspects de gestion des projets H2020

Documents de référence sur les règles de participation

- Règlement Financier (RFUE)
- Stratégie de mise en œuvre (avril 2020)
- MGA Corporate (mai 2020)
- MGA HEU (25 février 2021)
- Annexes générales aux programmes de travail
- Guide du programme « *programme guide* » & liste des pays éligibles au financement de l'UE
- Prépublication du MGA « *Corporate* » partiellement annoté

➤ *Retrouvez l'ensemble des textes officiels d'HEU sur cette page du mini-site Ressources juridiques et financières*

A venir : publication officielle et complète du MGA annoté



Merci de votre participation !